

situées sur la rivière Hurley; la puissance des deux usines était de 2,580 HP. La Commission d'énergie de la Colombie-Britannique projetait deux aménagements hydro-électriques, soit une usine de 51,500 HP. sur la rivière Kokish, dans l'île Vancouver, et celle de Pyramid Mountain-Murtle River, dont la puissance maximum sera de 172,000 HP. en quatre groupes. La Commission étudiait aussi la possibilité d'aménager une petite installation de 1,000 HP. sur le ruisseau Clayton, près de Bella Coola.

Les négociations entre le Canada et les États-Unis ont conduit, au début de 1961, à la signature d'un traité relatif à l'aménagement du fleuve Colombia au Canada. La ratification du traité permettrait de commencer les travaux de construction d'un réservoir au Canada au profit des centrales des États-Unis. En vertu de l'entente, le Canada recevrait la moitié des profits allant aux États-Unis et tirés de la réglementation de 15,500,000 pieds-acres de retenue, et la moitié de la valeur estimative de l'avarie que le contrôle de l'inondation évitera aux États-Unis. On estime que la part initiale du Canada des profits des centrales sera d'environ 6,750 millions de kWh d'énergie annuelle à partir de 1,300,000 kW de puissance sûre.

Dans le domaine thermo-électrique, la *British Columbia Electric Company* a poursuivi la construction d'une grande centrale thermique destinée à une puissance éventuelle de six groupes de 150,000 kW chacun. Le premier groupe doit être mis en service au début de 1962, le deuxième en 1963, et les troisième et quatrième entre 1964 et 1966. Les cinquième et sixième groupes seront installés quand le besoin s'en fera sentir. La Commission d'énergie de la Colombie-Britannique a achevé l'installation d'un certain nombre de nouveaux groupes à combustion interne de 3,000 kW chacun qui peuvent utiliser trois combustibles. L'un d'eux a été installé à la centrale de la Commission, à Dawson Creek, deux à Quesnel et trois à Prince George; un autre doit être ajouté à Prince George en 1961. D'autres puissances mises en service aux centrales de la Commission en 1960 comprennent 1,100 kW à Port Hardy, 800 kW à Burns Lake, 2,100 kW à Fort Nelson, et 385 kW à Valemount. Un groupe de 100 kW a été démonté à Burns Lake. Les installations prévues pour 1961 comprennent 250 kW à Hazelton, 800 kW à Chetwynd, 1,200 kW à Sandspit, et 200 kW à Bamfield. La Commission d'énergie du Nord canadien a installé un groupe de 100 kW à sa centrale diesel de Field.

Territoires du Nord-Ouest et Yukon.—La Commission d'énergie du Nord canadien a terminé l'installation d'un aménagement d'un groupe unique de 9,200 HP. sur la rivière Snare, aux chutes du même nom, et a prévu l'addition au besoin d'un groupe identique.

Au cours de l'année, deux groupes générateurs diesel, d'une puissance totale d'environ 2,000 kW, ont été installés à Frobisher Bay. Un groupe diesel unique de 1,000 kW a été ajouté à Inuvik, et un autre semblable à Fort Smith, après quoi deux groupes de 100 et de 150 kW respectivement ont été retirés du service. A Fort Simpson, un groupe de 300 kW a été installé pour en remplacer un de 75 kW. Les groupes retirés du service à Fort Smith et Fort Simpson ont été transférés à Fort Resolution et les trois groupes d'une puissance globale de 325 kW doivent être mis en service en 1961. L'installation d'un groupe diesel de 150 kW à Fort McPherson a été terminée vers la fin de 1960.

Section 5.—Propriété et réglementation des services d'électricité*

Les forces hydrauliques du Canada sont exploitées par des entreprises publiques et privées, ainsi que par des industries. Le tableau 9, page 603, qui donne des statistiques sommaires par type d'aménagement, montre que 51 p. 100 de toute l'énergie électrique produite en 1959, l'a été par des entreprises publiques, 28 p. 100 par des entreprises privées et 21 p. 100 par des industries. L'appartenance varie beaucoup, cependant, selon les différentes régions du pays. La production du Québec, par exemple, provient surtout d'entreprises privées, car une grande partie des aménagements de cette province se rattache

* Revu par les commissions provinciales ou les autorités concernées.